



**HAL**  
open science

## Charte de déontologie de l'INRA

Pierre-Henri Duée, . Comité d'Éthique de L'Inra

► **To cite this version:**

Pierre-Henri Duée, . Comité d'Éthique de L'Inra. Charte de déontologie de l'INRA. 2013, pp.4.  
hal-02810432

**HAL Id: hal-02810432**

**<https://hal.inrae.fr/hal-02810432>**

Submitted on 6 Jun 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Charte de déontologie de l'INRA



## Préambule

L'Institut national de la recherche agronomique (INRA) est un organisme public de recherche finalisée, ouvert à l'international, conduisant des recherches, souvent en collaboration avec d'autres organismes partenaires ou avec des tiers. Ces recherches portent sur des enjeux sociétaux relevant de trois domaines principaux, l'agriculture, l'environnement et l'alimentation, interagissant avec les domaines liés que sont l'énergie, la chimie, la santé, les territoires. Les questions de recherches, complexes, pour lesquelles la société est en attente de réponses, exigent, à chaque instant, aussi bien de mettre en œuvre une démarche scientifique rigoureuse, que de s'interroger sur les enjeux éthiques qui en découlent. Pour ce faire, le comité consultatif d'éthique INRA-CIRAD est en appui de la direction de l'Institut et de l'ensemble des personnels pour susciter le questionnement éthique sur les finalités des programmes de recherches et y apporter un éclairage.

L'INRA réalise les missions de service public qui lui sont confiées : la production, la diffusion et la valorisation de connaissances nouvelles, considérées comme biens publics, l'expertise, notamment en appui des politiques publiques, la contribution à la formation et à l'innovation, la communication vers la société. En tant qu'établissement public qui mobilise des collectifs de recherche, d'appui et de soutien à la recherche, l'INRA a la responsabilité de servir l'intérêt général. Pour ce faire, l'Institut privilégie la recherche de la pertinence, de l'utilité, de la qualité des résultats dans le respect mutuel, en mettant en avant l'impartialité et l'exemplarité de ses comportements, et en faisant preuve de vigilance sur ces questions. C'est de la responsabilité de l'établissement que de donner des repères déontologiques à l'ensemble de ses personnels pour que chacun puisse inscrire, au cœur de ses missions et activités, l'ambition de servir cet intérêt général de façon impartiale et exemplaire.

La charte de déontologie exprime le sens général et les principes que chacun, personnellement, s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent. Elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Elle est portée par la direction générale de l'Institut et s'adresse à chaque agent qui y travaille, y compris à titre temporaire, l'établissement s'assurant que tous en ont pris connaissance. Elle est adossée à un ensemble de règles législatives, réglementaires ou institutionnelles qui régissent les activités professionnelles de tous. La loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le Code de la recherche, le Code de l'éducation, la Charte européenne du chercheur (11 mars 2005)<sup>1</sup>, la Déclaration de Singapour sur l'intégrité en recherche (2010)<sup>2</sup> sont quelques-uns des principaux textes constituant le cadre qui promeut l'exercice de la responsabilité individuelle de chaque agent. En faisant preuve, à l'échelle individuelle et collective, d'un comportement qui met en pratique la charte de déontologie dans toutes ses activités, l'Institut exprime aussi l'ambition de consolider le lien de confiance qui le lie à la société.

1 - [http://ec.europa.eu/eracareers/pdf/eur\\_21620\\_en-fr.pdf](http://ec.europa.eu/eracareers/pdf/eur_21620_en-fr.pdf)

2 - [http://www.singaporestatement.org/Translations/SS\\_French.pdf](http://www.singaporestatement.org/Translations/SS_French.pdf)

### L'engagement de la direction générale de l'INRA

- 1 La direction générale de l'INRA définit et explicite les orientations, dans les champs scientifique et de l'appui à la recherche, qui seront mises en œuvre et les procédures qui seront suivies. Elle veille à prendre ses décisions avec impartialité et transparence et sera garante de l'application de ce principe à l'ensemble de l'Institut.
- 2 La direction de l'Institut développe une politique soucieuse de la sécurité des agents et de l'environnement de travail, favorisant le développement des compétences personnelles et collectives, et prenant en compte la diversité des parcours professionnels. Elle veille en particulier au respect de la diversité, à la non-discrimination, à une représentation équilibrée fondée sur les compétences et les capacités des femmes et des hommes dans les postes à responsabilité scientifique et administrative et dans les instances nationales et régionales.
- 3 La direction de l'Institut promeut les principes déontologiques dans les pratiques de recherche : objectivité, impartialité et indépendance, honnêteté et fiabilité, intégrité et transparence. Elle veille à préserver la liberté du chercheur dans le respect des orientations définies. Elle demande à chaque responsable national, membre du collège de direction, responsable des directions d'appui, président de Centre et chef de département, d'identifier ses liens d'intérêt et de les déclarer avant toute prise de fonction, puis à travers leur mise à jour périodique.
- 4 **Les responsables de collectif, des relais essentiels**  
L'animation des collectifs et l'encadrement des personnels, permanents ou non permanents, apportant leur contribution à l'occasion d'un stage, d'un projet, d'un contrat, y compris dans le cadre de la réalisation d'un diplôme de l'enseignement supérieur, doivent s'appuyer sur des personnes ayant des compétences avérées en matière de recherche ou de gestion de la recherche. Les responsables de collectif, selon le champ de leur mission, doivent consacrer le temps suffisant et créer l'environnement nécessaire pour définir et faire partager le projet collectif, et expliciter la contribution de chacun de ses membres à sa réalisation, avec le double enjeu : atteindre les objectifs définis et accroître les compétences des individus dans une dynamique collective. Les responsables doivent s'assurer que les mesures qu'ils prendront ou feront prendre sont cohérentes dans le temps, équitables, respectueuses des principes d'intégrité et renforçant la sécurité au travail. Ils bénéficient eux-mêmes d'un encadrement bienveillant et facilitateur de la part de leur hiérarchie, notamment à travers les programmes de formation.
- 5 La formalisation de tous les projets collaboratifs, conduits en interne au sein d'une équipe de recherche, ou avec des partenaires, en édictant des règles élémentaires de fonctionnement, de partage et de valorisation des résultats, est indispensable. Les responsables de collectif doivent rappeler que la signature de documents ou de contrats, au titre de l'Institut, engage l'établissement et ses agents.
- 6 Les activités conduites avec des partenaires des secteurs socio-économiques constituent des opportunités de recherche, de développement et d'innovation, ainsi que de financements complémentaires pour les collectifs ; dans ce cadre, les missions de service public et, notamment, les principes d'indépendance, d'impartialité, doivent être préservés.



### La responsabilité de chaque agent

**7** A travers ses activités professionnelles, chaque agent doit faire preuve de responsabilité envers l'employeur. Cela passe par un engagement dans les missions qui lui sont confiées, respectant les codes en vigueur, la transparence et la sincérité, respectant les collègues de travail et les règles collectives de fonctionnement, et privilégiant le dialogue. Rendre compte objectivement à son (ses) responsable(s) des résultats obtenus, être ouvert à une démarche de qualité et de développement professionnel continu, participer au sein de l'INRA aux questionnements qui prévalent dans le cadre scientifique, méthodologique ou éthique constituent des modes d'expression de la responsabilité individuelle.

**8** La liberté d'opinion et d'expression de chacun, y compris à l'extérieur de l'INRA et sur les réseaux sociaux, s'applique dans le cadre légal de la Fonction publique, avec une obligation de réserve, de confidentialité et de neutralité, ce qui impose notamment d'exprimer à chaque occasion à quel titre, personnel ou institutionnel, on intervient.

### Les données, les savoir-faire et collections, la propriété industrielle : un patrimoine de qualité à préserver et valoriser

**9** Les données de la recherche constituent l'une des composantes identifiables des productions de l'Institut, qu'elles soient issues des équipes de recherche, des infrastructures de recherche, des services administratifs. Elles sont la propriété de l'INRA, ou la copropriété, si elles sont obtenues dans le cadre d'accords de partenariat. La production, l'archivage, le traitement, la gestion des données de la recherche, obtenues par l'Institut ou transmises par des tiers, doivent obéir à des procédures explicites, respectant les règles juridiques et déontologiques qui prévalent, notamment dans l'expérimentation ou dans l'utilisation des données personnelles. Ces procédures garantissent leur qualité, leur sécurisation, en particulier informatique, leur traçabilité, et fixent les règles de leur mise à disposition.

**10** Les savoir-faire, en recherche, en expérimentation, en propriété industrielle ou dans l'appui administratif, relèvent du patrimoine commun. Ils doivent être préservés, notamment en faisant l'objet d'une attention particulière dans leur transmission. Dans le cadre des règles générales en vigueur, les collectifs définissent des processus clairs pour l'entretien, le développement et la mise à disposition, en interne ou pour des tiers, de collections de matériel, biologique notamment. La protection et la valorisation économique de certains résultats de la recherche sous forme de titre de propriété industrielle, tel que le brevet, sont de la responsabilité de l'Institut et doivent être encouragées.

### La publication : un objectif institutionnel dans la diffusion des connaissances, une responsabilité individuelle en matière d'honnêteté intellectuelle

**11** La publication des résultats de la recherche est l'aboutissement attendu d'un travail collectif. Cependant, la décision d'une publication (contenu, support), dans le cadre défini collectivement, est de la liberté et de la responsabilité du chercheur, lui conférant un droit de propriété intellectuelle. Le partage de la propriété intellectuelle s'effectue entre les signataires de la publication (les auteurs). Un auteur doit avoir joué un rôle explicite à l'une ou l'autre des étapes de la conception et de la mise en œuvre du projet expérimental, de l'analyse et de l'interprétation des résultats, et dans la rédaction de la publication. Un auteur doit assumer la responsabilité du contenu entier de la publication. L'identification des auteurs et l'ordre des signataires obéissent aux pratiques internationalement partagées ; elles mettent en avant le principe d'honnêteté intellectuelle et d'équité.

**12** La publication met en jeu les principes fondamentaux de la démarche scientifique (exactitude et intégralité des données présentées ; reproductibilité des faits expérimentaux ; disponibilité des informations publiées). La fraude, la fabrication ou la falsification des données, et le plagiat de publications existantes constituent des fautes professionnelles graves, des actes d'incivilité scientifique qui engagent la notoriété de l'Institut.

### Une impartialité et une indépendance dans l'évaluation et l'expertise

**13** L'évaluation des travaux de tiers, l'expertise à titre individuel ou collectif et, plus généralement, la participation dans des instances ou dans des jurys s'appuient sur des compétences identifiées et exigent indépendance, objectivité et impartialité. Lorsque l'activité d'expertise est exercée au titre de l'INRA, l'Institut garantit la qualité et l'impartialité de son expertise vis-à-vis de tous intérêts, publics ou privés, comme le rappelle la charte de l'expertise scientifique institutionnelle de l'INRA (2011).

Dans le cadre d'un travail d'évaluation ou d'expertise au sein d'un collectif, l'obligation pour chaque agent concerné de déclarer tout lien d'intérêts, direct ou par personne interposée, contribue à préserver les exigences d'impartialité et d'indépendance. Cela permet de prévenir les conflits d'intérêt, notamment lorsqu'un agent est amené à formuler un avis ou à participer à une prise de décision dont on pourrait penser qu'il puisse tirer un bénéfice.

Tout agent a le droit de rendre publique ou de diffuser de bonne foi, une information concernant un fait, une donnée ou une action dès lors qu'elle fait peser un risque grave sur la santé publique ou l'environnement. Cette action s'inscrit dans les lois et règlements en vigueur.

### Une transparence dans le cumul d'activités

**14** Pour améliorer le transfert, l'innovation et la valorisation des résultats de la recherche, les personnels peuvent aussi être autorisés, à titre personnel, à participer à la création d'entreprises ou à leur apporter un concours scientifique. L'autorisation préalable par l'INRA est requise, après avis de la Commission de déontologie de la Fonction publique. Plus généralement, un agent de l'INRA, comme tous les agents de la Fonction publique, est tenu de faire une demande d'autorisation de cumul d'activités s'il souhaite exercer, à titre personnel, d'autres activités que celles qui lui sont confiées dans le cadre de ses missions à l'INRA, que les tiers pour lesquels ces activités sont exercées relèvent de la sphère publique, parapublique ou privée. Dans le cas d'une autorisation accordée, l'activité cumulée doit s'exercer en s'affranchissant du lien institutionnel, notamment en termes de ressources provenant de l'Institut (pour prévenir les risques de gestion de fait).

*Un comité de veille déontologique est mis en place auprès de la direction de l'INRA, à l'écoute de chaque agent de l'Institut, des collectifs de travail et des sollicitations externes. Le comité participe à l'évolution de cette charte de déontologie. Il apporte sa contribution à la sensibilisation, à la formation, à la vigilance sur l'intégrité scientifique, tout au long de la vie professionnelle.*



Inra

147, rue l'Université

75338 PARIS Cedex 7

[www.inra.fr](http://www.inra.fr)

